

Du changement dans l'enregistrement des contrats d'apprentissage



Dans son décret du 1^{er} décembre 2008, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a fait évoluer la réglementation qui concerne l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Dorénavant, le décret confère aux Chambres de commerces et d'industrie une compétence générale en la matière. Pour l'enregistrement des contrats d'apprentissage, les CCI peuvent intervenir auprès des entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), mais également auprès de toutes les entreprises qui ne sont pas rattachées à une Chambre de métiers et de l'artisanat ou à une Chambre d'agriculture. Le décret vise notamment les contrats d'apprentissage conclus avec des représentants de professions libérales et des présidents d'associations. De fait, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) n'est responsable à présent que de l'enregistrement des contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public.

La CCI du lieu d'exécution du contrat

Ces nouvelles dispositions s'appliquent immédiatement. Mais la DDTEFP est donc tenue d'enregistrer les contrats d'apprentissage des professions libérales et des associations qu'elle avait reçus avant la publication du décret. Les contrats d'apprentissage des professions libérales et des associations conclus après la publication du décret devront être adressés à la CCI des Ardennes pour y être enregistrés. De plus, le décret corrige une omission en rappelant que la chambre consulaire compétente est celle du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage.

Contact : Hubert Rosoy, tél : 03 24 56 62 68 mail : hrosoy@ardennes.cci.fr

Le contrat de professionnalisation : c'est un vivier pour l'entreprise

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Les salariés issus de la professionnalisation sont aguerris au monde professionnel.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, à durée déterminée ou indéterminée, avec une action de professionnalisation.

D'une durée comprise entre neuf et douze mois, elle comporte des périodes de travail en entreprise et de formation à l'Institut des Forces de Ventes de la CCI des Ardennes entre septembre et mai (427 heures).

Tout employeur qui finance la formation professionnelle continue peut conclure des contrats de professionnalisation. Le titulaire d'un de ces contrats est un salarié à part entière.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, le montant de la rémunération est calculé en fonction de l'âge et du niveau de formation. Pour les moins de 21 ans, le salaire ne peut être inférieur à 55% du Smic ; à 65% pour un titulaire d'une qualification au moins égale à un Bac Pro ou équivalent.

Pour les plus de 21 ans (ou âgés de 21 ans), le salaire ne peut être inférieur à 70% du Smic ; à 80% pour un titulaire d'une qualification au moins égale à un Bac Pro ou équivalent.

Pour les jeunes âgés de 26 ans et plus, le salaire ne peut être inférieur à 85% du minimum conventionnel, ni même à 100% du Smic.

Les bénéficiaires pour l'entreprise

D'un contrat de professionnalisation, l'entreprise peut retirer beaucoup d'avantages. Il s'agit d'abord d'allègements de charges sur les bas salaires et de l'intégration des personnes sous contrat dans le calcul du seuil d'effectifs de jeunes en alternance, évitant ainsi à l'entreprise la majoration du taux de taxe professionnelle.

Il s'agit en outre d'exonérations spécifiques au contrat de professionnalisation pour ceux qui ont été conclus par les GEIQ (groupement d'entreprises) et d'aides incitatives versées par le Pôle Emploi.

Pour qu'un contrat de professionnalisation soit validé, une convention doit être établie entre l'employeur et l'organisme de formation, en l'occurrence l'IFV des Ardennes. L'employeur doit ensuite adresser pour accord le contrat à son OPCA (organisme paritaire collecteur agréé au titre de l'alternance).



Stéphane Foury, un cas exemplaire

Ce jeune ardennais de 33 ans était employé dans l'entreprise Thomé-Génot de Nouzonville depuis 2003 quand il fut licencié le 1^{er} novembre 2008. Titulaire d'un bac professionnel de mise en forme des matériaux, il a pris seul l'initiative de contacter l'IFV dans le cadre du Contrat de Transition Professionnelle (CTP).

"J'avais lu dans le journal une publicité sur IFV, raconte Stéphane Foury. Cela m'a tout de suite intéressé. Je voulais faire valoir mon expérience dans l'industrie et devenir technico-commercial. Et qui ne risque rien n'a rien. Je suis allé rencontrer les responsables de l'IFV". Bien lui en a pris. Considérant son cas et le courage et la volonté de l'intéressé, l'IFV l'a intégré dans ses effectifs. À mi-parcours, il a conclu un contrat de professionnalisation avec l'entreprise Distrilab Hatry (produits pour l'industrie) à Charleville-Mézières. Stéphane Foury a obtenu le titre de Technicien des Forces de Vente de l'IFV avec un moyenne générale très honorable. Et en mai 2008, formé dans la société qui l'avait accueilli en contrat de professionnalisation, il a signé avec son chef d'entreprise un contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Stéphane Foury est aujourd'hui l'attaché commercial itinérant du secteur de l'enlèvement des métaux de Distrilab Hatry.



Contact : IFV - Michèle Lallemand
tél : 03 24 56 62 69
mail : mlallemand@ardennes.cci.fr

Qu'est que l'Institut des Forces de Ventes des Ardennes ?

Première filière française de formation à la vente, le réseau national des Instituts des Forces de Ventes (IFV) a été créé en 1985 par les Chambres de Commerce et d'Industrie à l'initiative des professionnels. L'objectif est de former des commerciaux efficaces sur le terrain.

Le cycle de formation dispensé à l'IFV de Charleville-Mézières est constitué d'un module « Professionnalisation » (culture générale, culture d'entreprise, communication, etc) et d'un module « Commercialisation » (techniques propres à l'exercice, mise en pratique et formation sur le terrain au sein de l'entreprise dans le cadre de l'alternance).

L'IFV est ouvert aux jeunes ainsi qu'aux adultes déjà engagés dans la vie active. La sélection s'opère après l'étude des dossiers de candida-

ture, des tests de personnalité et un entretien avec des professionnels de la vente.

Le titre décerné par l'IFV est inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles, dont l'un des critères majeurs est l'employabilité. Les compétences acquises au cours de la formation sont validées par un jury de professionnels (chefs d'entreprise, responsables commerciaux, partenaires économiques).